

Ecole CentraleSupélec
Service achats et marchés

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Conception et déploiement d'un
programme en faveur de l'égalité
des genres et de prévention des
discriminations des publics
étudiants de CentraleSupélec

Cahier des clauses particulières (CCP)

Consultation n°

2026-015

SOMMAIRE

1.	DÉFINITIONS	3
2.	OBJET DU CONTRAT.....	3
3.	STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....	4
4.	DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	8
5.	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	9
6.	RÉALISATION DES PRESTATIONS	11
7.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	12
8.	LITIGE ET SANCTIONS	14
9.	FIN DU CONTRAT	16

Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

	Objet du contrat	Conception et déploiement d'un programme en faveur de l'égalité des genres et de prévention des discriminations des publics étudiants de CentraleSupélec
	Acheteur	Ecole CentraleSupélec
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaires de services
	Structure	5 lots
	Lieu d'exécution	Les prestations seront réalisées principalement sur le campus de Gif-sur-Yvette. Certaines devront être réalisées sur les autres campus sans surplus financier.
	Durée	48 mois, à partir de la notification du marché
	Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental
	Variation des prix	Révisables
	Forme des prix	Révisables Prix unitaires
	Avance	Non prévue

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 3° - Services sociaux et autres services spécifiques - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021 Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Conception et déploiement d'un programme en faveur de l'égalité des genres et de prévention des discriminations des publics étudiants de CentraleSupélec

La consultation est découpée en 5 lots :

- Lot 1 : Actions de sensibilisation et formation aux biais cognitifs et stéréotypes de genre.
- Lot 2 : Actions de sensibilisation et formation aux VSS des élèves de 1ère année, 2^{ème} année et 3eme année du cycle ingénieur, des bachelors, des Masters et Masters of Science tous campus confondus.
- Lot 3 : Accompagnement des associations étudiantes sur des sujets en lien avec les stéréotypes de genre, les discriminations et VSS.
- Lot 4 : Accompagnement du staff étudiant en soirées dans la lutte contre les VSS
- Lot 5 : Actions de sensibilisation et formation aux VSS des personnels de CentraleSupélec

■ Lieu d'exécution :

Les prestations seront réalisées principalement sur le campus de Gif-sur-Yvette. Certaines devront être réalisées sur les autres campus sans surplus financier : Campus de Rennes, Campus de Metz et Campus de Paris.

■ Exclusivité :

Le titulaire bénéficie de l'exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat.

■ Pièces contractuelles :

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles ;
- le présent document et ses annexes éventuelles ;
- le CCTP ou les stipulations techniques du contrat et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire ;
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

2.2. Intervenants

■ Acheteur :

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Ecole CentraleSupelec**, représenté par Ecole CentraleSupelec Organisme acheteur.

Adresse et coordonnées :

Service achats et marchés
3 rue Joliot Curie, 91190 Gif sur Yvette

■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles de la personne chargée de le représenter pour l'exécution des prestations. Par dérogation à l'article 3.4 du CCAG, la bonne exécution de ces prestations suppose que le titulaire désigne un seul interlocuteur chargé de le représenter auprès de l'acheteur, quelle que soit la nature des questions évoquées. Ce responsable désigné par le titulaire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pendant toute la durée du contrat. En cas d'empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles du nouveau responsable. Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **services** (services courants).

■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations sont décomposées comme suit en **5 lots**.

Le marché est un accord-cadre mono attributaires pour chaque lot et à **bons de commande sans minimum et avec maximum** en application des articles, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Les montants maximums de chaque lot sont définis sur la durée globale du marché :

- Lot 1 : *Actions de sensibilisation et formation aux biais cognitifs et stéréotypes de genre :*

24 000 euros HT

- Lot 2 : *Actions de sensibilisation et formation aux VSS des élèves de 1ère année, 2ème année et 3ème année du cycle ingénieur, des bachelors, des Masters et Masters of Science tous campus confondus.*

80 000 euros HT

- Lot 3 : Accompagnement des associations étudiantes sur des sujets en lien avec les stéréotypes de genre, les discriminations et VSS

46 800 euros HT

- Lot 4 : Accompagnement du staff étudiant en soirées dans la lutte contre les VSS

36 000 euros HT

- Lot 5 : Actions de sensibilisation et formation aux VSS des personnels de CentraleSupélec

48 000 euros HT

Type	Objet
Consultation	Conception et déploiement d'un programme en faveur de l'égalité des genres et de prévention des discriminations des publics étudiants de CentraleSupélec - à bons de commande avec minimum et maximum : <i>Conception et déploiement d'un programme en faveur de l'égalité des genres et de prévention des discriminations des publics étudiants de CentraleSupélec. La consultation est découpée en 5 lots.</i> - Lot 1 : Actions de sensibilisation et formation aux biais cognitifs et stéréotypes de genre. -Lot 2 Actions de sensibilisation et formation aux VSS des élèves de 1ère année, 2ème année et 3ème année du cycle ingénieur, des bachelors, des Masters et Masters of Science tous campus confondus. - Lot 3 : Accompagnement des associations étudiantes sur des sujets en lien avec les stéréotypes de genre, les discriminations et VSS. - Lot 4 : Accompagnement du staff étudiant en soirées dans la lutte contre les VSS - Lot 5 : Actions de sensibilisation et formation aux VSS des personnels de CentraleSupélec
Lot 1	Lot n°1 Actions de sensibilisation et formation aux biais cognitifs et stéréotypes de genre <i>Contexte : Dans un environnement comme celui de CentraleSupélec, les biais cognitifs et stéréotypes de genre peuvent influencer le parcours académique et personnel, les choix effectués par ses étudiants et les interactions entre élèves tant au niveau individuel que collectif. Par exemple, des stéréotypes de genre peuvent infléchir les décisions de poursuivre dans telle ou telle spécialité. Afin que les élèves ne se limitent pas dans leurs opportunités et choix, il est important de leur apprendre à identifier quand une idée sociale se déguise en conviction personnelle.</i> <i>Description : L'action vise à introduire les principaux concepts de mécanismes cognitifs inconscients (biais, stéréotypes, préjugés, croyances), à montrer leur impact concret dans le cadre de CentraleSupélec (niveau individuel et aspect systémique) et à fournir des outils simples aux élèves pour effectuer leurs choix en prenant en compte ces notions.</i> <i>Objectifs :</i> — Savoir définir les biais, stéréotypes, préjugés, croyances — Comprendre leur impact sur les choix académiques et personnels et les interactions sociales — Adopter des pratiques permettant de choisir et prendre des décisions de manière éclairée <i>Le format : Formation à destination des élèves de 1ère année. Chaque promotion d'ingénieurs est constituée d'environ 800 élèves sur le campus de Paris-Saclay, une centaine et environ 150 respectivement sur les campus de Metz et Rennes. Par ailleurs, chaque promotion de bachelors est constituée d'environ 140 élèves, ce nombre devant croître fortement les années à venir. - en quantités</i>
Lot 2	Lot n° 2 Actions de sensibilisation et formation aux VSS des élèves de 1ère année, 2ème année et 3ème année du cycle ingénieur, des bachelors, des Masters et Masters of Science tous campus confondus. <i>Contexte : Tous les élèves-ingénieurs de 1ère année du cycle ingénieur doivent obligatoirement suivre une sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles avant de partir au week-end d'intégration. En outre, une formation complémentaire obligatoire doit être apportée aux élèves de deuxième, année du cycle ingénieur afin de répondre aux problématiques rencontrées au cours de leur vie à CentraleSupélec sur le sujet des violences sexistes et sexuelles.</i> <i>Les étudiants des programmes Bachelor évoluent dans un environnement particulièrement diversifié de profils français et/ou internationaux. Certains élèves intègrent le cursus étant</i>

Type	Objet
	mineurs. Leur participation aux événements festifs du campus, leur présence en résidence étudiante, ainsi que l'intervention de nombreux intervenants extérieurs renforcent encore leur exposition à des situations sociales variées, parfois complexes. Dans ce cadre, il est essentiel de leur proposer une sensibilisation spécifique en anglais, prenant en compte ces particularités. Pour les Masters et Masters of Science, nous avons chaque année près de 200 nouveaux entrants, venant d'établissements et de pays très différents. Leur niveau de connaissance et maîtrise des Violences et discriminations peut être assez divers. Il est donc important d'assurer une mise à niveau et un partage d'expérience, notamment en prévision de l'entrée dans le monde professionnel. En 1ère année, l'enjeu est d'aborder le sujet des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) auprès des nouveaux arrivants. Il est essentiel de les sensibiliser en amont des moments festifs, en mettant un accent particulier sur les dispositifs d'aide et de signalement de l'école. En 2ème année, l'objectif est de faire un rappel des notions vues en première année et d'apporter une progression dans la réflexion en abordant des questions plus complexes, tournées en particulier autour de la notion de consentement. La sensibilisation, animée en anglais doit s'appuyer sur des approches pédagogiques adaptées au public Bachelor, en tenant compte de leur âge, de leur diversité culturelle et de leur arrivée récente dans l'enseignement supérieur. L'intervention adopte un ton positif et accessible, afin d'accompagner sereinement la transition entre le lycée et la vie étudiante sur le campus et présenter tous les dispositifs d'aide de l'école. Un approfondissement de la sensibilisation devra être également proposé aux élèves de Bachelor au moins une fois de plus au cours de leur formation de quatre ans (à adapter en fonction des programmes). Pour les élèves de 3A du cycle ingénieur et les étudiantes et étudiants de Master et MSc, il s'agit de compléter les connaissances déjà acquises et d'aborder la thématique des situations pouvant se produire au cours des stages et dans l'entrée dans la vie professionnelle. Objectifs : — Savoir définir les VSS courantes à l'école — Connaitre l'histoire et les ambitions de l'école — Identifier les canaux de soutien de l'école — Appréhender la complexité de l'impact des VSS sur un individu ou un groupe social — Savoir agir en tant qu'ami·e, victime, témoin, coupable, etc. Format : libre - la seule contrainte est la continuité de la sensibilisation entre les 2 années et l'adaptation au contexte spécifique de CentraleSupélec. Chaque promotion est constituée d'environ 800 élèves sur le campus de Paris-Saclay, une centaine et environ 150 respectivement sur les campus de Metz et Rennes. Les promotions d'élèves des Bachelors sont constituées d'environ 140 personnes respectivement en Year 1 et Year 2. Ces nombres sont susceptibles d'évoluer fortement à la hausse les années qui viennent avec l'ouverture de deux nouveaux programmes. - en quantités
Lot 3	Lot n°3 Accompagnement des associations étudiantes sur des sujets en lien avec les stéréotypes Les associations étudiantes occupent une place essentielle dans l'animation des campus et l'organisation d'événements. Leur rôle implique des responsabilités particulières en matière de sécurité, de prévention et de respect du cadre institutionnel et légal. Une formation aux stéréotypes de genre, discriminations et violences sexistes et sexuelles est donc nécessaire pour accompagner les équipes associatives dans leurs missions, également le recrutement en leur sein, et garantir un environnement sûr et inclusif pour toutes et tous. La formation destinée aux responsables et membres d'associations étudiantes doit proposer des échanges et des outils pratiques adaptés à leurs activités (organisation d'événements, recrutement, etc...). L'approche se veut accessible, concrète et orientée vers la prévention et la gestion responsable des situations rencontrées dans le cadre de la vie associative et de campus. Les objectifs :

Type	Objet
	— Comprendre les enjeux liés aux stéréotypes, discriminations et violences sexistes et sexuelles dans le cadre associatif. — Identifier et prévenir les situations à risque. — Savoir réagir face à une situation mettant en oeuvre des stéréotypes et préjugés, une discrimination ou des VSS au sein de l'association. — Savoir orienter et faire appel aux ressources et dispositifs adaptés. — Connaître les obligations, responsabilités et périmètres d'action des associations étudiantes afin de réagir de façon respectueuse de toutes et tous. <i>Le format : Il existe plus de 150 associations et clubs entre les campus de Paris-Saclay, Metz et Rennes et bientôt Paris, dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2026. Toutes ne sont pas formées, une dizaine d'associations parmi les plus représentatives et engagées du monde associatif de l'Ecole le sera. Les formations sont également proposées en anglais afin de couvrir les besoins des associations rattachées à des formations internationales. - en quantités</i>
Lot 4	Lot n°4 Accompagnement du staff étudiant en soirées dans la lutte contre les VSS <i>Contexte : De nombreux événements festifs sont organisés au sein de CentraleSupélec (intégration, WEI, soirées intra ou inter-écoles au cours de l'année, etc.). Un staff anti-VSS est mis en place par l'association féministe Çapèse à l'aide d'étudiants et étudiantes bénévoles lors de ces soirées. Les élèves « staffeurs » sont des relais d'information et de prévention présents à différents endroits de la soirée. Ils et elles sont formés à repérer des situations potentiellement violentes, à rediriger des personnes victimes ou témoins, etc. Leur présence participe aussi à créer une ambiance plus rassurante au sein de la soirée.</i> <i>Le rôle d'étudiant ou étudiante « staffeur » demande un fort investissement, et doit être correctement encadré pour éviter des risques de mal-être ainsi que le sentiment d'être démuné face aux responsabilités impliquées. Il est essentiel de garantir le bien-être et la satisfaction de ces staffeurs bénévoles. Principalement deux actions d'encadrement du staff doivent être menées : une formation poussée des staffeurs en début d'année, et la structuration de l'organisation de réunions régulières dites de "supervision" (environ 6 par an) pour pouvoir partager leur expérience et discuter du ressenti de chacun et chacune.</i> <i>Objectifs :</i> — Comprendre les enjeux liés aux violences sexistes et sexuelles en milieu festif — Identifier et prévenir les situations à risque — Savoir réagir face à une situation de VSS en soirée — Savoir faire appel aux ressources et dispositifs adaptés de l'école et de la soirée — Savoir orienter les victimes et/ou témoins <i>Le format : Formation de plusieurs heures auprès d'une 30aine d'étudiants. Nécessité d'organiser au moins une première formation et une réunion de partage d'expérience, les étudiants responsables pourront éventuellement être outillés pour répliquer ces instances de manière autonome tout au long de l'année. - en quantités</i>
Lot 5	Lot n°5 Actions de sensibilisation et formation VSS des personnels de CentraleSupélec : Il s'agit d'un lot de quatre (04) sessions de formations <i>Contexte : Nombre de personnels de CentraleSupélec sont en contact régulier avec les étudiantes et étudiants de l'Ecole. Afin de contribuer à la prévention des violences sexistes et sexuelles en son sein, CentraleSupélec souhaite former son personnel et lui donner les clés pour créer un environnement protecteur et adapté au contexte de la vie de campus.</i> <i>Description : L'action vise à introduire les principaux concepts autour des stéréotypes, discriminations et violences sexistes et sexuelles tant dans l'environnement de travail que dans l'environnement d'étude. Elle se propose de fournir des ressources et dispositifs utiles pour savoir réagir face aux situations concrètes.</i> <i>Objectifs :</i> — Comprendre les enjeux liés aux stéréotypes, discriminations et violences sexistes et sexuelles dans le contexte d'un établissement d'enseignement supérieur ; — Identifier et prévenir les situations à risque. — Savoir réagir face à une situation mettant en œuvre des stéréotypes et préjugés, une discrimination ou des VSS au sein de l'Ecole, entre élèves, entre personnels et entre personnels et élèves

Type	Objet
	— <i>Savoir orienter et faire appel aux ressources et dispositifs adaptés.</i> — <i>Connaître les obligations, responsabilités et périmètres d'action des personnels et de l'Ecole en matière de VSS</i> <i>Le format : Formation à destination des personnels – Sessions en format webinaire ou présentiel, en français et en anglais. - en quantités</i>

Définitions :

Lot : Unité autonome d'attribution du contrat à l'intérieur d'une consultation

■ Modalité d'attribution :

Chaque candidat peut librement soumissionner à un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Chacun de ces lots peuvent être attribués ensemble ou séparément.

■ Présentation des bons de commande :

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du contrat,
- numéro et date du bon de commande,
- numéro de l'engagement juridique,
- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maxima de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Il s'agit de la période dans laquelle peuvent être émis les bons de commande.

■ Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois, pour une durée maximale de douze (12) mois par période, sans excéder quarante-huit (48) mois au total.

En cas de non-renouvellement, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire au minimum 2 mois avant la date anniversaire du marché.

■ Prestations similaires :

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

■ Délai des bons de commande :

Le délai d'exécution des prestations des bons de commande émis au titre du contrat est fixé par le titulaire dans son offre.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

Par ailleurs, il est précisé que le ou les titulaires devront programmer et organiser en lien avec CentraleSupélec, tous les éléments nécessaires préalablement avant le démarrage des formations. A défaut, des pénalités seront appliquées.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **unitaires**.

■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont **révisables** à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

La **formule de variation** utilisée est $P = P_o \times [(SYNm / SYNo)]$.

P = prix révisé

Po = prix initial

Io = valeur de l'index au mois Mo

Im = valeur de l'index pour le mois de référence

La liste des index utilisés est la suivante :

Code index	Libellé de l'index
SYN	Syntec (sociétés assujetties à la tva)

Quand l'index n'est pas connu au moment du calcul, une révision provisoire s'applique sur la base de la dernière valeur connue de l'index. La révision définitive intervient au plus tard 3 mois après la date de publication de la valeur d'index pour le mois requis. En cas de disparition d'un index et si un index de substitution est publié, la variation des prix est calculée avec ce nouvel index en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. En cas d'absence d'index de substitution, les parties conviennent de le remplacer d'un commun accord dans le cadre d'une modification du contrat.

La **date d'établissement des prix** (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres.

En cas de remises d'offres multiples, la date d'établissement des prix s'appuie sur la dernière offre remise par le titulaire.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur (*si la 4^{ième} décimale est strictement supérieure à 1, la 3^{ième} décimale est augmentée de 1*).

Le coefficient de révision est calculé **pour chaque prestation**.

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées [{"v": "hors variation des prix"}, {"v": "en incluant la variation des prix après transmission par l'acheteur des éléments du calcul"}].

■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

■ Avance :

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant de la commande est supérieur à 50 000,00 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance est fixé à 30% (option A du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le montant de l'avance n'est pas révisable.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement.

■ Périodicité des paiements :

Les paiements partiels définitifs interviennent à l'issue de la réception des prestations.

■ Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

■ Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

■ Délai de paiement :

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires
M : montant TTC de la demande de paiement
Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points
J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement
F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

■ Documentation :

L'évaluation des actions se fera par les participants via un questionnaire en ligne mis à disposition par le titulaire.

Un rapport d'activité devra aussi être remis après chaque session à la personne chargée du dossier, au plus tard 15 jours suivant ladite session.

La mission égalité des genres identifiera les personnes référentes précisément pour faciliter les échanges. Le titulaire devra se montrer disponible en amont pour organiser les plannings de l'année à venir en lien avec la structure de formation et les référentes égalité des genres.

6.2. Vérification des prestations

■ Opérations de vérification du service fait :

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

L'acheteur effectue ces vérifications à l'issue de la période de prestation de service.

Pour la vérification quantitative, elle fera l'objet d'une vérification de la bonne exécution des prestations proposées en fonction de nombre de formations ou actions et du taux de participation.

Un contrôle de la conformité du contenu des interventions via le questionnaire de satisfaction et le rapport d'activité remis après chaque session sera effectué.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

6.3. Développement durable

■ Clause environnementale :

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations. Le titulaire s'engage à limiter l'impact environnemental des prestations réalisées dans le cadre du marché, notamment par :

- la réduction des déchets ;
- l'optimisation des déplacements ;
- l'utilisation raisonnée des ressources et consommables ;
- la sensibilisation des personnels aux bonnes pratiques environnementales.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander tout justificatif relatif aux actions mises en œuvre.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

■ Clause Égalité femmes-hommes et formation

Le titulaire du marché s'engage à respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des actions réalisées dans le cadre du présent marché.

À ce titre, il veille :

- à prévenir toute discrimination liée au genre ;
- à favoriser l'égalité d'accès à l'emploi, à la formation et aux responsabilités ;
- à promouvoir la mixité professionnelle au sein des équipes affectées au marché ;
- à mettre en œuvre, lorsque cela est pertinent, des actions de sensibilisation ou de formation à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les stéréotypes de genre.

Le titulaire pourra fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur, tout document justifiant des mesures mises en œuvre dans le cadre de cette démarche.

6.4. Autres stipulations

■ Clause de réexamen et modifications du contrat :

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

■ Dématérialisation du suivi :

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

■ Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ Sous-traitance :

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour

garantir la bonne exécution du contrat.

■ Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dite Protection des données) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite Loi informatique et libertés).

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité, de respect de la réglementation en vigueur et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

■ Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ Obligation de vigilance :

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

■ Conduite des prestations par une personne nommément désignée :

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. A défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

■ Réparation des dommages :

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution	En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat, par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, le titulaire encourt une pénalité d'un montant de 200,00 € par jour calendaire de retard. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro. Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire. Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, le montant total des pénalités de retard ne

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
	peut excéder 30 % du montant total hors taxes du bon de commande concerné.
Remise de la documentation prévue au contrat	En cas de retard dans la fourniture de la documentation prévue au contrat, des pénalités d'un montant de 50€ par document et 50€ par jour calendaire de retard seront appliquées
Absence du formateur ou absence d'information de changement d'intervenants	Le titulaire s'engage à prévenir CentraleSupélec en cas de changement de formateur et en cas d'absence du formateur. Une pénalité forfaitaire de 10% du montant de bon de commande d'absence sera appliquée en cas d'absence non signalée par le titulaire. Une pénalité 150 € sera appliquée en cas de non-prévenance d'un éventuel nouvel intervenant au moins 7 jours calendaires avant la date de la prochaine formation.

8.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Règlement des différends :

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint Cloud
Versailles
78010 Versailles
Téléphone : 01 39 20 54 00

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

■ Propriété intellectuelle :

Conformément au CCAG, le titulaire cède ses droits sur l'utilisation des résultats des prestations du contrat à titre non exclusif. Les autres dispositions du CCAG en matière de propriété intellectuelle s'appliquent.

■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 42 du CCAG, cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

■ Garantie :

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Représentation des parties* de l'article 2.2 du contrat déroge à l'article 3.4 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - plafonnement des montants (à commandes)* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 33.1 du CCAG

La rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 42 du CCAG

Par dérogation à l'article 1.2 du CCAG, toute éventuelle dérogation mentionnée dans le présent document mais non rappelée dans la liste récapitulative qui précède s'applique néanmoins. ...



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)